

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Interprétation et application de la Convention

Rapports réguliers et rapports spéciaux

Espèces inscrites à l'Annexe I soumises à des quotas d'exportation

RHINOCEROS NOIR: QUOTA D'EXPORTATION DE LA NAMIBIE

1. Le présent document est soumis par la Namibie.

Proposition

2. Conformément à la résolution Conf. 9.21, Interprétation et application des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I, paragraphe a), l'organe de gestion de la Namibie demande à la Conférence des Parties de lui accorder un quota d'exportation de cinq trophées de chasse de rhinocéros noirs (*Diceros bicornis*).

Justificatif

Contexte

3. L'effectif total des rhinocéros noirs a subi un déclin considérable au 20^e siècle. Entre 1970 et 1992, ce déclin a été de 96% (de 65.000 à 2300) en raison de l'abattage illicite (Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Afrique). Depuis 1996, l'action intensive de lutte contre le braconnage et une gestion innovante ont retourné la tendance et les effectifs augmentent, y compris en Namibie.
4. Le rhinocéros noir *Diceros bicornis* a été inscrit à l'Annexe I de la CITES en 1977.
5. Quatre sous-espèces ou écotypes de rhinocéros noirs sont actuellement reconnus: le groupe oriental du nord de la Tanzanie et du Kenya (*D. b. michaeli*), le groupe plus nombreux du bushveld en Afrique du Sud et au Zimbabwe (*D. b. minor*), le groupe du désert de Namibie (*D. b. bicornis*) et le groupe du nord-ouest du Cameroun (*D. b. longipes*) (Rookmaker 1995, Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Afrique).
6. L'UICN classe actuellement les sous-espèces de rhinocéros noirs *D. b. minor* (sud-centre), *D. b. michaeli* (est) et *D. b. longipes* (ouest) comme "en danger critique" mais la sous-espèce de Namibie (*D. b. bicornis*) est classée dans une catégorie de menace inférieure ("vulnérable").

Le rhinocéros noir en Namibie

7. La Namibie est l'un des quelques pays du monde à avoir pris des dispositions dans sa constitution nationale pour la protection et l'utilisation durable de ses ressources naturelles et de la biodiversité. Le rhinocéros noir et le rhinocéros banc sont spécialement protégés par l'ordonnance 4 de 1975. Les sanctions pour possession et commerce des produits de rhinocéros sont de 200.000 NAD et/ou 20 ans d'emprisonnement. Le classement comme faune spécialement protégée n'empêche pas la consommation mais celle-ci a lieu sous le strict contrôle de l'Etat. Tous les rhinocéros noirs de Namibie sont la propriété de l'Etat.

8. Historiquement, il n'y avait aucune population permanente de rhinocéros à l'ouest de l'isohyète de 100 mm, qui peut être considéré comme une barrière écologique. En Namibie, on trouve des rhinocéros noirs de la rivière Kunene au nord, vers la rivière Orange au sud, et vers l'ouest jusqu'au bord du désert du Namib (Shortridge 1934, Joubert 1969). Des données du 18^e siècle indiquent que les rhinocéros étaient abondants à cette époque; quoi qu'il en soit, au cours de la deuxième moitié du 19^e siècle, le rhinocéros noir avait été pratiquement exterminé par la chasse dans le sud du pays (Joubert 1969). La figure 1 (voir en annexe) montre l'aire historique des deux sous-espèces de l'Afrique australe.
9. En 1967, la répartition du rhinocéros noir en Namibie était limitée au nord-ouest du pays, au nord de la rivière Hoanib, le long des rivières Huab et Ugab et au parc national d'Etosha (Joubert, 1969). A cette époque, la population nationale était estimée à 90 animaux (25 dans le nord-ouest, au nord de la rivière Hoanib, 17 au sud de la rivière Hoanib, et 48 dans le parc national d'Etosha).
10. Depuis, une action concertée a été menée pour protéger et gérer la population de rhinocéros noirs, notamment par le transfert d'animaux vers des zones plus sûres (parc national d'Etosha, parc du plateau de Waterberg), le prélèvement des cornes uniquement lorsque le braconnage était une menace, une étroite protection et un suivi des populations, et la création de plusieurs nouvelles populations.
11. Bien que tous les rhinocéros noirs de Namibie soient la propriété de l'Etat, la population est régie par différents systèmes de propriété foncière (aires protégées, terres communales et terres privées dans le cadre d'un plan de garde innovant).
12. La population la plus nombreuse vit dans le parc national d'Etosha, où la gestion inclut une surveillance et des patrouilles fréquentes, le maintien d'un accès sûr à l'eau, des brûlis contrôlés, la gestion de l'habitat pour fournir des conditions optimales au rhinocéros noir, le suivi de la population par des recensements aux points d'eau à la pleine lune et des comptages aériens en bloc. Les animaux (en particulier les subadultes et les juvéniles) sont marqués d'une entaille à l'oreille pour faciliter l'identification, et une base de données incluant des détails sur tous les animaux connus individuellement est tenue (la majorité de la population). Les rhinocéros noirs transférés dans d'autres zones (aires de garde, conservatoires et autres aires protégées) viennent principalement de la population du parc national d'Etosha. Certains éléments indiquent que dans certaines zones du parc, la population a atteint une densité qui ne lui permet pas d'atteindre le taux de croissance maximal et qui, dans certains cas, entraîne des pertes par les luttes et autres interactions intraspécifiques. Une grande partie des animaux sont connus individuellement et leur âge est donc connu.
13. Dans les terres communales arides du nord-ouest de la Namibie, dans la région de Kunene, les rhinocéros noirs qui vivaient dans le désert ont été pratiquement éliminés par le braconnage dans les années 1970 mais leur nombre est en augmentation suite à l'application de mesures de conservation appropriées. Au début des années 1980, l'on a établi une approche communautaire, appuyée par des opérations de terrain intensives et une lutte contre la fraude énergétique menées par des organisations gouvernementales et non gouvernementales. La participation des communautés à la protection du rhinocéros noir a précédé le Programme de gestion communautaire des ressources naturelles mis en place par la Namibie, qui a fourni aux communautés des moyens innovants pour être impliquées activement dans la gestion de la faune sauvage, et en bénéficier directement par la création de conservatoires. Une grande partie des animaux de cette population sont connus individuellement et leur âge est donc connu.
14. En 1993, la Namibie a reconnu la nécessité d'agrandir l'aire du rhinocéros noir et de limiter les risques en créant d'autres sous-populations. C'est ce qu'elle a fait en plaçant des petits groupes d'animaux sur des terres privées, dans le cadre d'un plan de garde. Dans ce plan, bien que les animaux restent la propriété de l'Etat, les propriétaires privés en bénéficieront par le biais du tourisme ou simplement par le prestige d'avoir des rhinocéros noirs sur leur terrain. En retour, ils auront la responsabilité d'en assurer la sécurité et de les suivre régulièrement. Dans ce plan, il y a actuellement 137 rhinocéros répartis dans 16 sous-populations et le taux de croissance de certaines augmente de 14% par an. Le plan a ensuite été étendu pour y inclure les conservatoires enregistrés. L'intérêt du secteur privé et des conservatoires reste élevé et de nouvelles demandes pour assumer la garde de rhinocéros noirs sont reçues chaque année. L'application du plan implique cependant une gestion

extensive car les populations sont petites et il faut veiller à éviter la consanguinité et un cheptel trop nombreux. L'objectif de gestion du plan est de maintenir les populations en-deçà la capacité de charge et de garantir le taux d'augmentation le plus élevé possible. Les animaux couverts par ce plan sont connus individuellement et leur âge est donc connu.

15. La stratégie actuelle de conservation du rhinocéros noir de la Namibie a fourni des stratégies et des buts nationaux pour obtenir la croissance maximale de la population, et les progrès sont suivis de près, également en collaboration avec le Groupe de gestion des rhinocéros du SADC, organe consultatif pour les agences de conservation chargées de la gestion des populations de rhinocéros dans la région du SADC, par des rapports annuels et une évaluation périodique. La stratégie se concentre sur la maximisation du taux de croissance de la population par la gestion biologique.
16. La vision de la stratégie nationale de gestion du rhinocéros noir en Namibie est qu'en 2030, la sous-espèce *D. b. bicornis* formera à nouveau des populations viables, saines, qui se reproduiront dans toute l'ancienne aire, et qui seront utilisées durablement.
17. La Namibie est engagée dans la gestion des rhinocéros noirs comme métapopulation dont l'effectif augmente d'au moins 5% par an. La gestion de la métapopulation inclut la gestion de plusieurs grandes populations pour qu'elles soient viables sur le long terme et qu'elles soient une source de reproducteurs pour d'autres populations. Des animaux sont échangés entre les populations plus grandes et les plus petites, ces dernières fournissant aussi des animaux qui seront à l'origine de populations supplémentaires. Des taux de croissance rapides sont atteints par un biais des populations fondatrices en faveur des femelles et des jeunes adultes, et en s'efforçant en général de fournir des conditions optimales à toutes les populations. La Namibie a établi en moyenne deux nouvelles populations par an et continuera de le faire aussi longtemps qu'il y aura des habitats convenant à ces animaux.
18. Ces deux dernières décennies, la population a régulièrement augmenté en Namibie (voir fig. 2 en annexe). La population est actuellement estimée à 1134 animaux (voir tableau 1 en annexe).
19. Le programme namibien de conservation du rhinocéros noir a réussi à plusieurs égards. Il y a à présent en Namibie plus d'un tiers de tous les rhinocéros noirs restant en Afrique, et ce pays est le bastion de la sous-population du sud-ouest (*D. b. bicornis*). Plus de 95% de la population totale de ce taxon se trouve en Namibie, et le nombre de rhinocéros continue d'augmenter régulièrement (fig. 2) dans le cadre d'un programme de gestion et de conservation bien établi, visant à agrandir son aire en Namibie et à maintenir le taux de croissance maximal.
20. Cependant, le taux de croissance maximal est atteint quand les populations sont maintenues en-deçà de la capacité de charge pour réduire au minimum le risque d'effets découlant de la densité, et d'une population biaisée en faveur des femelles, qui est plus productive. Dans certaines régions de Namibie, les populations présentent des signes de *sex ratio* défavorable. Ainsi, un recensement de la population de Kunene terminé en 2003 indiquait 68 mâles pour 60 femelles. Les options de transfert sont très limitées pour les mâles; les vieux mâles post-reproducteurs ne conviennent pas du tout pour le transfert car leur introduction dans des populations entraîne souvent des combats et une mortalité accrue, souvent de femelles et de petits. La gestion vise à maintenir le biais du *sex ratio* en faveur des femelles, à enlever certains mâles pour améliorer le taux de croissance de la population ou éviter la consanguinité et les animaux errants qui quittent une propriété ou une aire protégée, ou s'en échappent de manière répétée, entraînant un surplus de mâles dans les populations – à savoir des animaux qui ne contribuent plus effectivement aux population reproductrices viables, ou dont la présence affecte négativement les populations. Ce problème augmentera à mesure que de nouvelles populations seront établies.
21. La gestion du rhinocéros noir, en particulier la gestion intensive en cours en Namibie pour son rétablissement, est extrêmement coûteuse, nécessitant d'importantes ressources humaines pour les patrouilles anti-braconnage, la capture et le transfert coûteux vers des installations de garde, des équipements spéciaux et un suivi régulier.
22. Les cas de braconnage et de commerce illicite de rhinocéros noirs sont rares en Namibie [voir rapport soumis par la Namibie en application de la résolution Conf. 9.14 (Rev.)].

Quotas de chasse annuels

23. La chasse contrôlée de mâles excédentaires est l'une des seules options qui restent pour maintenir une croissance rapide de la population namibienne. Prélever un petit nombre de rhinocéros noirs excédentaires par la chasse aux trophées sera une pratique durable et contribuera beaucoup à la réussite du programme de conservation du rhinocéros noir en accordant une valeur importante à cette espèce. Des fonds très importants pourront être réunis par la chasse au trophée d'un animal, qui pourront être utilisés pour améliorer encore l'action menée pour la conservation de cette espèce. Comme tous les rhinocéros noirs de Namibie appartiennent à l'Etat, toutes les recettes obtenues par la chasse seront réinvesties dans des programmes de conservation par le biais d'un fonds d'affectation spéciale établi en application de la loi n° 7 de 1997 sur le fonds d'affectation spéciale pour les produits du gibier.
24. La CITES n'a accordé aucun quota ces dernières décennies pour l'exportation de trophées de rhinocéros noirs. Quoi qu'il en soit, l'exportation de trophées est considérée comme non commerciale et peut donc être autorisée dans le cadre de l'inscription à l'Annexe I. La Namibie a considéré l'option de déclarer un quota d'exportation volontaire mais au vu de cas similaires, elle estime que des mesures internes plus strictes risquent d'être prises par des pays clés pour interdire l'exportation même de quelques trophées de chasse seulement.
25. La Namibie demande donc un quota annuel de cinq rhinocéros noirs (<0,5% de la population). C'est un chiffre arbitraire car il n'y a pas de lignes directrices pour un quota de chasse pour cette espèce. Seuls les mâles adultes excédentaires seront considérés pour la chasse au trophée. La préférence ira aux mâles post-reproducteurs. Cependant, occasionnellement, d'autres mâles pourraient être ciblés s'ils se battent excessivement, s'ils sortent de manière répétée de certaines zones, ou s'ils perturbent la structure sociale existante (abattage ou déplacement d'autres individus). La chasse sera supervisée par les guides de chasse enregistrés par l'organe de gestion et sera limitée aux mâles désignés par l'organe de gestion.
26. La Namibie soumettra dans le rapport requis au titre de la résolution Conf. 9.14 (Rev), des indications sur l'utilisation de ce quota, s'il est approuvé, et sur les tendances de population et les autres éléments de sa gestion de la conservation des rhinocéros et du contrôle du commerce.

Références

- Shortridge, G.C. (1934). The Mammals of South West Africa – a biological account of the forms occurring in that region.
- Hall-Martin, A.J. and Knight, M.H. 1994 Conservation and management of black rhinoceros in South African National Parks. In: *Proceedings of a Symposium on Rhinos as Game Ranch Animals*. Eds. B.L. Penzhorn and N.P.J. Kriek, Onderstepoort, 11-19.
- Joubert, E. 1969 An ecological study of the black rhinoceros *Diceros bicornis bicornis* Linn. 1758 in South West Africa. Pretoria: Univ of Pretoria, unpubl. MSc thesis.
- Rookmaker, L.C. 1995 Subspecies and ecotypes of the black rhinoceros. *Pachyderm*, 20, 39-40.

COMMENTAIRE DU SECRETARIAT

L'auteur de la proposition explique son engagement d'augmenter d'au moins 5% par an sa population de rhinocéros noirs dans le cadre d'un programme de gestion bien établi, visant à augmenter l'aire de l'espèce en Namibie et à maintenir des taux de croissance maximaux pour cette population. Ce taux est le plus élevé dans les populations ayant un biais en faveur des femelles. Dans le programme de gestion, certaines populations ont un excédent de mâles ou d'animaux ne contribuant plus à la viabilité de la population reproductrice ou dont la présence affecte négativement la performance des populations. L'auteur explique pourquoi le transfert de ces mâles n'est pas une option valable. Il explique aussi que les fonds résultant de la chasse aux trophées seront réinvestis dans des programmes de conservation par le biais d'un fonds d'affectation spéciale, que la chasse sera limitée aux mâles désignés par l'organe de gestion dans son programme de gestion, appliqué sous la supervision de guides enregistrés. Le Secrétariat estime que cette proposition est faite dans l'intérêt de la conservation de l'espèce; il appuie le quota proposé.

Figure 1 Répartition géographique historique de *Diceros bicornis bicornis* et de *D. b. minor* en Afrique australe, adaptée de Hall-Martin et Knight (1994)

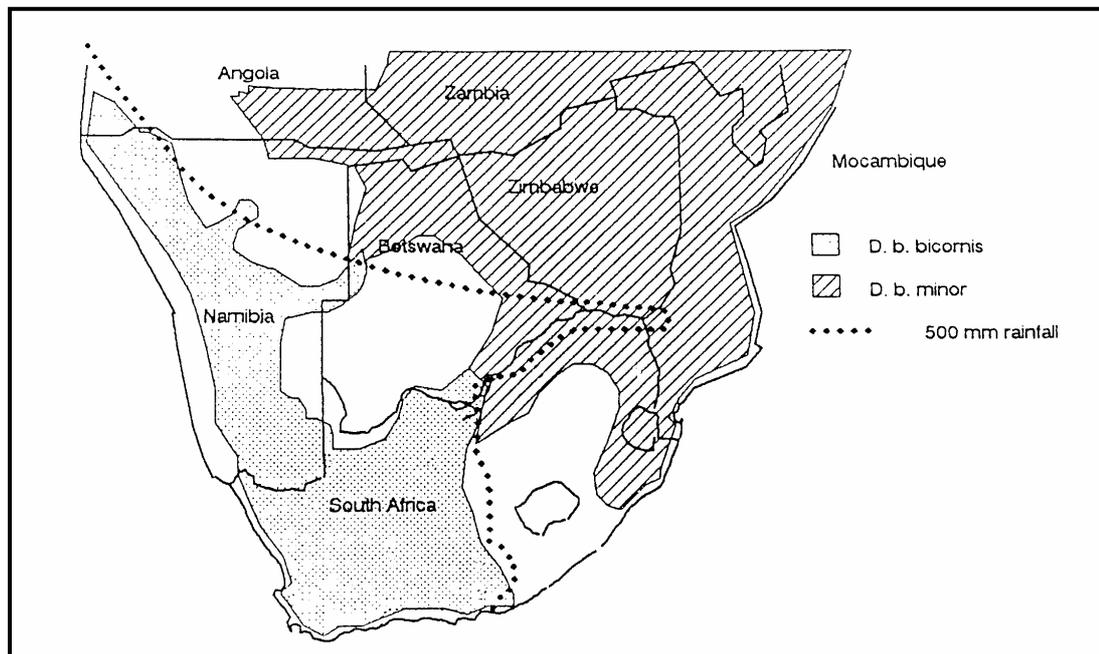


Figure 2 Augmentation de la population de rhinocéros noirs de la Namibie depuis 1980

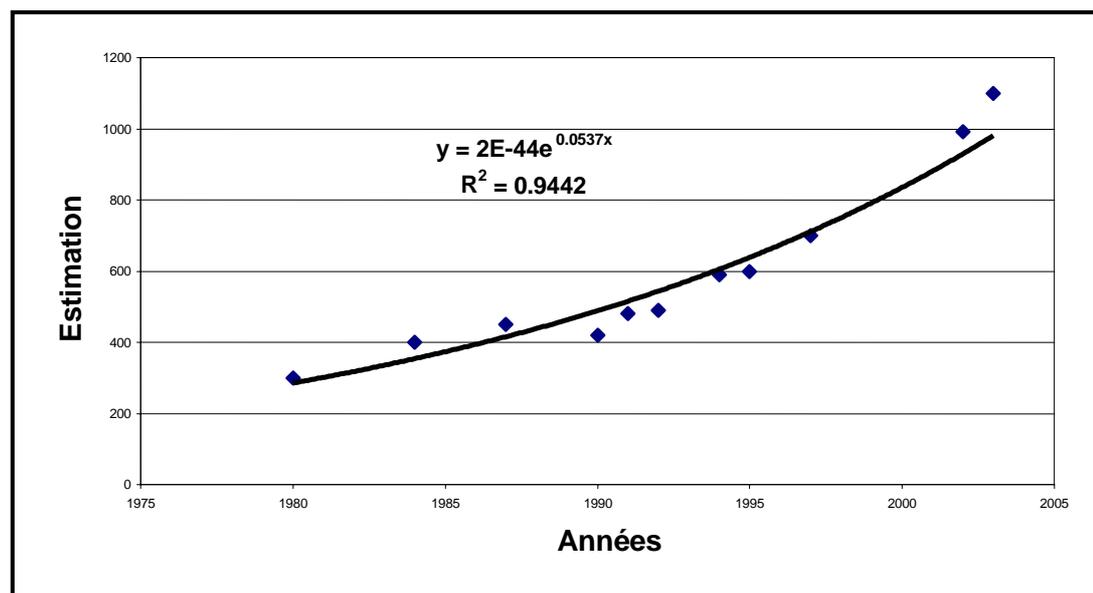


Tableau 1 Estimations (2004) des rhinocéros noirs (*Diceros bicornis bicornis*) en Namibie

Populations	Effectifs des populations
Parc national d'Etosha	816
Région de Kunene	138
Programme de garde	137
Parc du plateau de Waterberg	34
Parc à gibier de Hardap	9
Total	1134